

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE PLESLIN TRIGAVOU

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit janvier à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de PLESLIN TRIGAVOU, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEROY, Maire.

Présents : Jean-Paul LEROY - Loïc LEMOINE - Marie-Françoise HAMON - Serge CHEVALIER - Sylvie VADIS - Bey-Am BODILA - Jean Claude ALLAIN - Annie DAROT - Sandrine GODIN - Éric HERVÉ - Philippe LECHENNE - Gaëlla LERIN - Philippe MARTINEAU - Laurent MATERNE - Valérie MELLOUET - Viviane PICOUAYS

Représentés : Yvon PRESSE par Jean-Paul LEROY
Régis CHAMPAGNE par Annie DAROT
Jean-Yves LACROIX par Loïc LEMOINE

Absents excusés : Gwenaëlle BONNANT - Mélanie LE CROM - Sarah PLAYE

Secrétaire : Sandrine GODIN

Réf : MB

1. Redynamisation du centre bourg :
 - Dépollution/démolition de la friche, fin de chantier, acquisition du site par la commune ;
 - Aménagement de la rue Léon Pépin : point d'étape ;
 - Médiathèque : Préprogramme et prochaines étapes ;
2. Rénovation/restructuration du Groupe Scolaire Georges Hervé : Présentation du projet, demande de subvention, location de préfabriqués ;
3. Marché des rues des Mares et de la Boutronnais : avenant n°2 ;
4. Emplacement réservé n°19 sentier de la Chantelouas : procuration ;
5. Point sur les travaux ;
6. Dinan Agglomération :
 - Orientations budgétaires 2019 ;
 - PLUi ;
7. Questions diverses :
 - Subventions classes de découverte
 - Subventions voyages scolaires (établissements extérieurs)
 - Subvention classes transplantées école Saint-Joseph
 - Subvention à l'OGEC
 - Remboursement de frais engagés dans le cadre d'un mandat spécial
 - Trophées des sports ;
 - Bulletin municipal n° 145.

En préambule, M. le Maire rappelle les derniers évènements que sont le déplacement à Paris du 13 décembre 2018 pour l'attribution du label 2 EcoQuartier, l'inauguration commerciale du multiservices et les cérémonies des vœux à la population et au personnel communal.

M. le Maire rend également hommage à M. Michel BOIXIERE, président de la FNACA et titulaire de la médaille d'honneur de la commune qui vient de décéder à l'âge de 81 ans ; il adresse ses condoléances à M. HERVE qui vient également de perdre son beau-père.

Enfin M. le Maire revient sur le courrier envoyé par M. QUET aux conseillers municipaux et condamne fermement les agissements critiquables et condamnables de cet individu procédurier. M. le Maire précise avoir informé plusieurs procureurs des intentions malveillantes de M. QUET qui sévit depuis déjà plusieurs années sur la commune et rappelle que ce dernier a déjà été condamné dans le cadre des multiples actions en justice intentées par lui.

1- Redynamisation du centre bourg

➤ **Dépollution/démolition de la friche, fin de chantier et acquisition du site par la commune**

Monsieur le Maire rappelle le projet de la municipalité de réaliser un éco-quartier sur le site des anciens Chais comprenant environ 30 logements.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises 5 rue du Général de Gaulle à Pleslin Trigavou. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 29 décembre 2014.

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature	Prix de vente
22/10/2018	EDELIS	AB 126, 133, 134, 154, 156 et 159	Bâtiment industriel	180 000 € TTC

A la demande de la Commune, le projet entre aujourd'hui dans sa phase de réalisation.

La commune de Pleslin Trigavou émet le souhait d'acheter à l'EPF Bretagne les biens suivants.

Commune de PLESLIN-TRIGAVOU	
Parcelles	Contenance cadastrale en m²
AB 126	95 m ²
AB 133	164 m ²
AB 134	8 911 m ²
AB 154	612 m ²
AB 156	416 m ²
AB 159	840 m ²
Contenance cadastrale totale	11 038 m²

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Pleslin Trigavou et l'EPF Bretagne le 29 décembre 2014,

Vu l'Avis de France Domaine en date du 4 janvier 2019,

Considérant que pour mener à bien le projet d'éco-quartier comprenant environ 30 logements, la commune de Pleslin Trigavou a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées 5 rue Charles de Gaulle,

Considérant que ce projet entrant désormais dans sa phase de réalisation, il convient que l'EPF revende à la commune de Pleslin Trigavou les biens suivant actuellement en portage,

Commune de PLESLIN-TRIGAVOU	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
AB 126	95 m ²
AB 133	164 m ²
AB 134	8 911 m ²
AB 154	612 m ²
AB 156	416 m ²
AB 159	840 m ²
Contenance cadastrale totale	11 038 m²

Considérant que le prix de revient s'établit conformément à l'article 18 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à QUATRE CENT SOIXANTE HUIT MILLE CENT SOIXANTE QUATRE EUROS ET CINQUANTE SIX EUROS (468 164,56 €) TTC, se décomposant comme suit :

- Prix hors taxe : 390 137,13 EUR ;
- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % : 78 027,43 EUR,

Considérant que les chiffres du tableau ci-annexé sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la commune de Pleslin Trigavou remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien à l'occasion du portage,

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur le prix total,

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 29 décembre 2014 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- Densité de logements minimale de 20 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement)
- 20 % minimum de logements locatifs sociaux
- Réaliser des constructions performantes énergétiquement :
 - ⇒ pour les constructions neuves d'habitation, en respectant les normes BBC (Bâtiment Basse Consommation), RT 2012

- ⇒ pour les constructions anciennes d'habitation, en recherchant une amélioration de la qualité énergétique des bâtiments visant à la classe C du diagnostic de performance énergétique
- ⇒ pour les constructions d'activité, en visant une optimisation énergétique des constructions

que la commune s'engage à respecter ces critères sous peine d'une pénalité de 10% du prix de cession hors taxes,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DEMANDE que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la commune de Pleslin-Trigavou des parcelles suivantes :

Commune de PLESLIN-TRIGAVOU	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
AB 126	95 m ²
AB 133	164 m ²
AB 134	8 911 m ²
AB 154	612 m ²
AB 156	416 m ²
AB 159	840 m ²
Contenance cadastrale totale	11 038 m²

APPROUVE les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 18 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de QUATRE CENT SOIXANTE HUIT MILLE CENT SOIXANTE QUATRE EUROS ET CINQUANTE SIX EUROS (468 164,56 €) TTC à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités,

APPROUVE la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la Commune, des biens ci-dessus désignés, au prix de QUATRE CENT SOIXANTE HUIT MILLE CENT SOIXANTE QUATRE EUROS ET CINQUANTE SIX EUROS (468 164,56 €) TTC,

ACCEPTE de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de cession

Cette dépense de 390 137.13 € HT correspond à la phase 1 de l'opération EcoQuartier. La phase 2 consiste en la réalisation d'une étude urbaine estimée à 20 000 € HT.

➤ **Aménagement de la rue Léon Pépin : point d'étape Nouveau calendrier**

M. le Maire rappelle le contexte de la rue Léon Pépin qui est une voie départementale fréquentée par les voitures, les camions et tracteurs ainsi que les piétons puisque la voie dessert la garderie, la boulangerie et divers commerces. L'objectif principal de la municipalité est de casser la vitesse des véhicules dans cette rue qui a déjà fait l'objet de l'aménagement d'un ralentisseur au niveau de la rue de la gare.

Le secteur analysé qui va du bas de la rue jusqu'à la halle du Prédaine a une longueur d'environ 300.00 m et une largeur entre façade qui varie de 8.50 m jusqu'à 13.30 m devant l'ancien Proxi. La largeur moyenne de la chaussée est de 6.00 m.

Projet

M. le Maire présente les différents éléments du projet d'aménagement de la voie :

- depuis le bourg : une écluse sur plateau ralentisseur en entrée de rue,
 - depuis la gare vers le bourg : un ralentisseur au niveau du carrefour et une écluse avant la boulangerie
- + continuité des trottoirs, places de parking, dépose minutes, aménagements paysagers...

Estimations budgétaires

Travaux d'aménagement de la voie	384 628.00 €
Maitrise d'œuvre	28 590.00 €
Eaux pluviales	56 400.00 €
SDE	53 600.00 €
Etudes de sol - SPS	6 639.00 €
Divers (publicité)	1 000.00 €
TOTAL	530 857.00 € HT

Calendrier

Remise du DCE à la collectivité le : 14.02.2019

Consultation des entreprises : Février-Mars 2019

Avril 2019 : Travaux EU Dinan-Agglomération (1 mois)

Mi-Mai 2019 : Travaux EP Commune (2 semaines)

Fin Mai 2019 Travaux AEP SIAEP (6 semaines)

Juillet 2019 : Travaux Effacements de réseaux SDE 22 (2 mois) dépose supports début Novembre et interruption en Aout pour les congés d'été

Fin septembre 2019 : Travaux de voirie (4.5 mois)

Pendant la durée des travaux, une déviation et des feux alternés seront mis en place et le blocage complet de la rue sera réduit au strict minimum. M. le Maire assure que tout sera fait pour que les commerces souffrent le moins possible pendant le chantier.

Les délibérations de demande de subvention et de signature de conventions avec le Département, seront prises au Conseil Municipal de février avec les derniers montants estimatifs calculés par le maître d'œuvre pour la rédaction du DCE.

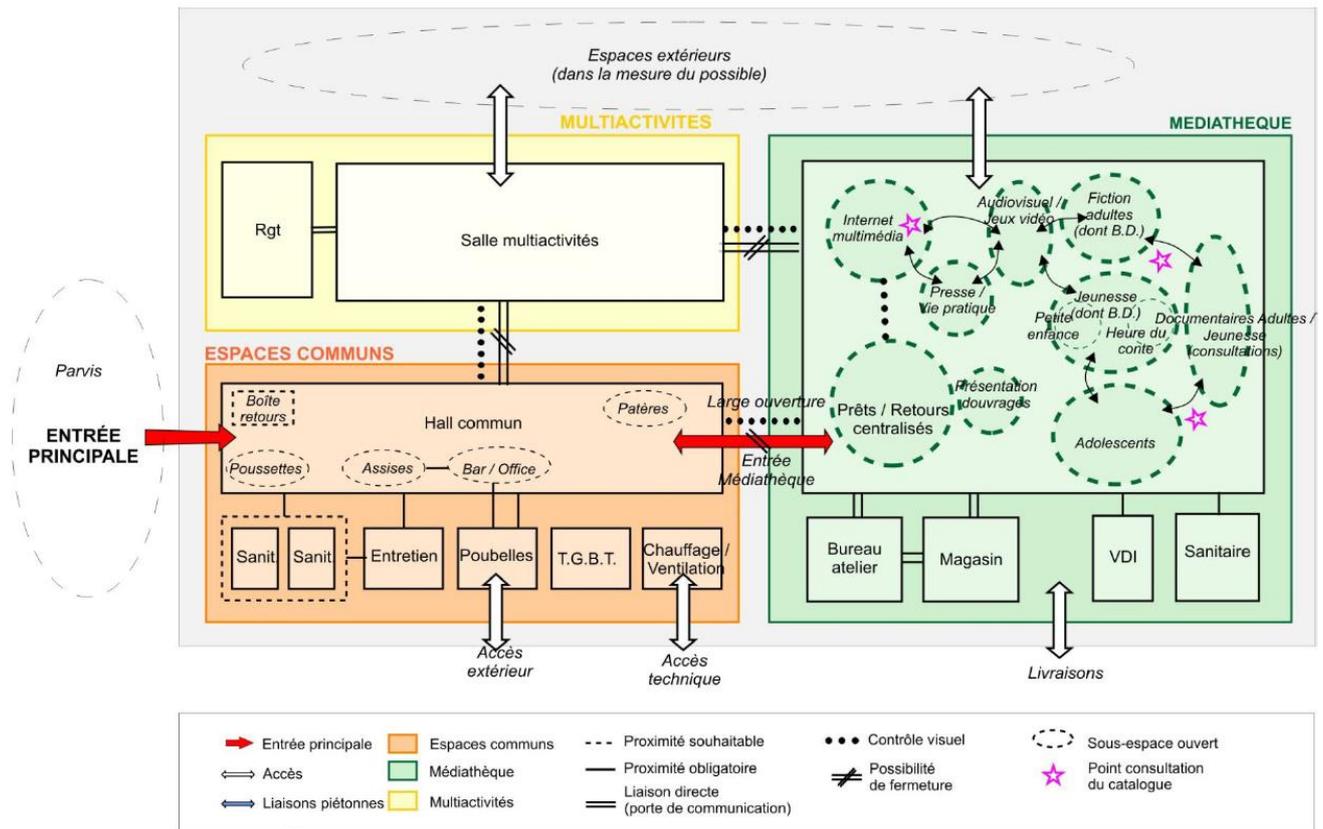
➤ Médiathèque : Préprogramme et prochaines étapes

M. le Maire présente la réflexion en cours concernant l'aménagement de la future médiathèque.

Le programmiste a finalisé la première phase de son travail qui consistait en la rédaction d'un préprogramme pour le projet de médiathèque.

Après avoir étudié le contexte (équipements actuels des deux bourgs, liaisons entre les équipements, architecture du presbytère...) et l'état des lieux du service actuel de la bibliothèque (lecteurs, fonds, fonctionnement, difficultés...), le bureau d'étude a réalisé une première approche des besoins en se basant notamment sur la consultation mise en place auprès des différents publics usagers.

Principe organisationnel



Estimation des surfaces

S.U. m²

A – Médiathèque	
A.1 – Espace de consultation	237
A.2 – Bureau / Atelier	20
A.3 – Magasin	18
A.4 – Sanitaire	4
A.5 – V.D.I.	3
TOTAL A	282

B – Multiactivité	
B.1 – Salle multiactivité	50
B.2 – Rangements	18
TOTAL B	58

C – Espaces communs	
C.1 – Hall d'entrée	50
C.2 – Sanitaires du public	20
C.3 – Entretien	8
C.4 – Poubelle	8
C.5 – T.G.B.T.	1
C.6 – Chauffage	15
C.7 – Ventilation	
TOTAL C	102

TOTAL GÉNÉRAL	452
----------------------	------------

Premières estimations budgétaires

		Coûts
Coût travaux € H.T.		
Interventions sur bâtiment existant conservé (environ 250 m²)		270 000 € H.T.
Construction neuve R.d.C. haut (environ 340 m²)		580 000 € H.T.
Aménagements des espaces extérieurs (provision)		50 000 € H.T.
SOUS TOTAL Coût travaux		900 000 € H.T.
Coût dépenses annexes € H.T.		
SOUS TOTAL Dépenses annexes		320 000 € H.T.
Coût d'opération € H.T.		1 220 000 € H.T.

Les scénarii d'implantation du bâtiment seront présentés lors du Conseil Municipal de février.

2- Rénovation/restructuration du Groupe Scolaire Georges Hervé : Présentation du projet et demande de subvention

La commune de PLESLIN TRIGAVOU va procéder à la restructuration du groupe scolaire Georges Hervé, installé à proximité immédiate du centre-bourg. Le groupe scolaire comporte 7 classes et accueille 179 élèves cette année. Il occupe deux bâtiments : un premier bâtiment situé au Sud-Est accueillant 2 classes d'élémentaire et un second en cœur d'îlot regroupant le reste du groupe scolaire soit 2 classes de maternelle et 3 classes d'élémentaire.

Ce groupe scolaire a déjà entamé sa rénovation, il y a quelques années, avec le lancement d'une première salve de travaux. A cette occasion, deux nouveaux bâtiments ont pris place dans l'enceinte existante : un restaurant scolaire et une chaufferie bois. L'ancienne cantine, au Sud-Est du terrain a pu être rénovée et transformée en garderie, salle de cours moyen et salle de TAP reconvertie depuis l'année dernière en salle de cours moyen.

Aujourd'hui, le projet porte sur le bâtiment central situé au cœur du groupe scolaire. Ce bâtiment, conçu à la fin des années 70 et achevé au début des années 80, présente une écriture architecturale et des volumétries typiques du style proliférant de cette époque.

L'étude du programme de rénovation-restructuration a été confiée au cabinet d'architecte BUCAILLE et WIENER par un marché de maîtrise d'œuvre signé le 25 juin 2018.

➤ **Programme**

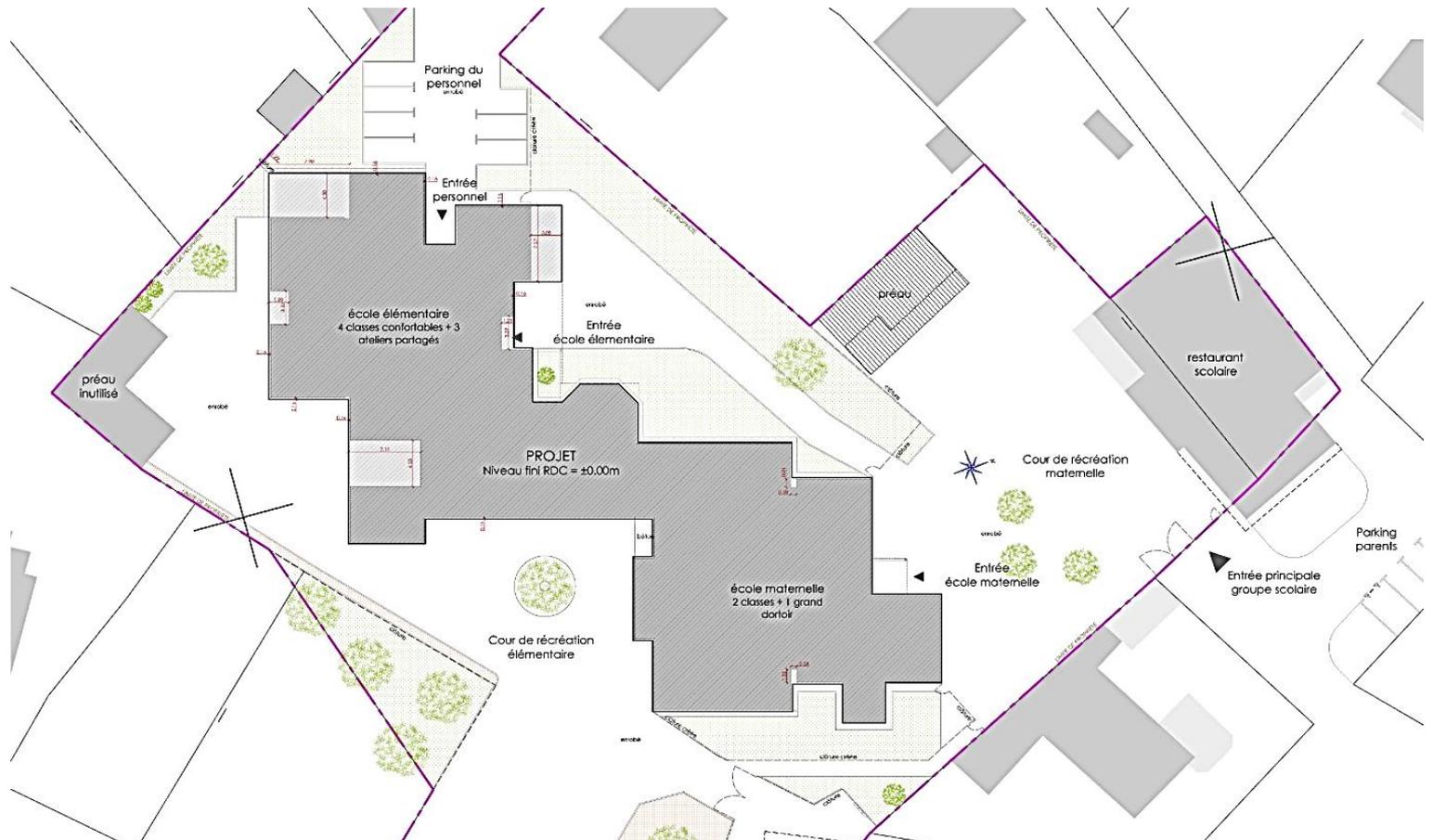
TRAVAUX DE RENOVATION

- Désamiantage
- Mise aux normes d'accessibilité, mise aux normes de sécurité incendie, mise aux normes techniques (électricité, plomberie, sanitaires, chauffage, ventilation)
- Amélioration thermique (isolation/doublage, menuiseries extérieures, verrières)
- Amélioration acoustique
- Amélioration esthétique (peinture, revêtement de sols, éclairage...)
- Reprise de l'enveloppe extérieure du bâtiment (simplification des façades, reprise des enduits, étanchéité des toits terrasses, évacuations des eaux pluviales),

- Aménagements extérieurs (parc de stationnement des enseignants, réfection de certains espaces de la cour)

TRAVAUX DE RESTRUCTURATION

- Rationalisation des espaces (école élémentaire : 3 classes confortables + ateliers partagés + forum école maternelle : 2 classes et un grand dortoir)
- Suppression des mezzanines côté élémentaire
- Réalisation d'un préau accolé au bâtiment côté élémentaire



➤ **Calendrier**

Les travaux se dérouleront en deux phases :

- Intervention côté élémentaire : avril à octobre 2019
- Intervention côté maternelle : octobre 2019 à mars 2020

Pour la durée des travaux, 3 préfabriqués seront loué par la commune pour loger les élèves.

➤ **Budget prévisionnel**

Travaux	1 153 650.00 €
Honoraires	102 770.00 €
Location de préfabriqué	65 186.24 €
Total	1 321 606.24 € HT

➤ **Subvention : Recherche de financements**

DEPENSES € HT		
Assistance à Maîtrise d'ouvrage (AMO)		1 775.00 €
Diagnostics amiante		2 820.00 €
Honoraires (MOE- DIAG – SPS – CT...)		102 770.00 €
Location de préfabriqués		65 186.24 €
Travaux de rénovation/restructuration		1 153 650.00 €
	Total	1 326 201.00 €
RECETTES		
DETR 2019	(30 % travaux)	346 095.00 €
DSIL 2019	(30 % travaux)	346 095.00 €
Contrat de partenariat	(10 % études et travaux)	132 620.00 €
Département - Contrat de territoire	(3.66 % études et travaux)	48 546.00 €
Autofinancement	(34.15 % études et travaux / 39.25 % travaux)	452 845.00 €
	Total	1 326 201.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **DECIDE** :

- d'autoriser le lancement de la consultation des entreprises de travaux ;
- de déposer une demande de subvention au titre :
 - de la DETR 2019 pour un montant de 346 095.00 € ;
 - de la DSIL 2019 pour un montant de 346 095.00 € ;
 - du Contrat de partenariat Europe/Région/Dinan Agglomération pour un montant de 132 620.00 €.

➤ **Location de préfabriqués**

Afin de reloger les élèves pendant les travaux d'avril 2019 à février 2020, la commune a besoin de 3 préfabriqués de 60 m².

Après mise en concurrence de deux entreprises de location de préfabriqués, l'offre la mieux et la moins disante s'avère être celle de l'entreprise ALGECO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis de l'entreprise ALGECO pour un montant de 65 186.24 € HT.

3- Marché des rues des Mares et de la Boutronnais : avenant n°2

Dans le cadre des travaux d'aménagement des rues des Mares et de la Boutronnais, la commune de Pleslin Trigavou a conclu avec l'entreprise MARCHAND TP un marché de travaux en date du 1^{er} octobre 2018. Le marché initial est de 77 010.00 € HT.

Avenant n°1 : + 3 280.00 € HT

L'avenant n°2 d'un montant en plus-value 2 030.00 € HT est motivé par la création de 35 ml de réseau d'eaux pluviales D250 PVC CR8.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°2 MARCHAND TP en plus-value pour un montant de 2 030.00 € HT.

Nouveau montant du marché 82 320.00 € HT.

4- Emplacement réservé n°19 sentier de la Chantelouas : procuration

M. le Maire rappelle les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 février 2016 et 28 novembre 2016, l'autorisant à signer l'acte de vente concernant l'acquisition d'un sentier piétonnier à la Chantelouas.

Considérant que M. le Maire sera absent lors du prochain rendez-vous fixé chez le notaire de Pleurtuit, il convient d'autoriser M. Loïc LEMOINE, le Premier Adjoint à signer l'acte de vente en son absence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **AUTORISE** M. Loïc LEMOINE, Premier Adjoint, à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

5- Point sur les travaux

M. LEMOINE rappelle le déroulement des travaux de construction d'un lotissement privé au lieudit le Champ Robert.

Concernant le prochain programme de voirie, M. LEMOINE rappelle que le budget 2019 sera réduit du montant de l'attribution de compensation versée à Dinan Agglomération dans le cadre du transfert des voies de liaison à l'intercommunalité.

Le tronçon de voie allant des landes de Reine aux 5 routes fait office de limite entre les communes de Pleslin Trigavou et Pleurtuit. M. LEMOINE étudie la possibilité de la réfection de cette voie avec une prise en charge de 50% pour chaque commune.

Le Premier Adjoint a également identifié les secteurs de Léonville, du Bois de la Motte, de la Pénezais, de la Gourandière et un tronçon du chêne vert à la guillotine qui pourraient être intégrés au prochain programme. Les conseillers municipaux sont invités à faire remonter leur proposition pour l'inscription de voies ayant besoin d'être rénovées.

6- Dinan Agglomération

➤ Orientations budgétaires 2019

M. le Maire présente les prévisions de Dinan Agglomération en matière de fiscalité.

La pression fiscale ne sera pas augmentée en 2019 avec le maintien des taux. Cependant deux nouvelles taxes vont être créées avec la taxe GEMAPI et la taxe transport prélevée auprès des entreprises de plus de 10 salariés.

Cette dernière est obtenue en appliquant un taux de 0.4% à la masse salariale des entreprises ; les sommes perçues servent à financer le transport et particulièrement le service gratuit Dinamo.

M. MARTINEAU regrette vivement que la communication de Dinan Agglomération ait été défailante auprès des entreprises pour les informer du prélèvement de cette nouvelle taxe et le Conseil Municipal engage un débat sur le périmètre de ce nouveau service et regrette que des communes limitrophes comme Pleslin Trigavou ne soient pas desservies au moins une fois par semaine. M. le Maire confirme qu'une réflexion plus globale sur le transport dans l'agglomération va être engagée.

➤ **PLUi**

M. le Maire invite les conseillers et la population à se rendre à la réunion publique du mercredi 6 février à 18 H à Saint Samson sur Rance.

7- Questions diverses

➤ **Subventions classes de découverte**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **DECIDE** de maintenir, en 2019, pour les classes de découverte à caractère local des écoles primaires publiques, la participation communale au tiers de leur coût. Ce dispositif est également ouvert aux Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire accueillant des enfants de la commune.

➤ **Subventions voyages scolaires (établissements extérieurs)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **DECIDE** de verser pour l'année 2019, une subvention de 35 € par élève pour les classes de découverte et voyages scolaires des écoles primaires, collèges et lycées accueillant les enfants de la commune.

➤ **Subvention classes transplantées école Saint-Joseph**

Les élèves des classes de Grande Section au CM2 de l'école Saint-Joseph se rendront au « centre bocage de la forêt » à la Roche Derrien (classes de Grande Section au CE1) et au « centre Plouharmor » à Plouha (classes du CE2 au CM2) en mai 2019.

Le Conseil Municipal, lors de la réunion du 13 novembre 2018, a pris une décision de principe pour financer le déplacement à hauteur de 35 € par enfant de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **DECIDE** de verser à l'OGEC, pour les 71 enfants concernés, une subvention de 2 485 €.

➤ **Subvention à l'OGEC**

La dotation allouée à l'école privée, pour les enfants de Pleslin Trigavou inscrits au 1^{er} janvier 2019, sera examinée en commission des finances et présentée lors d'un prochain Conseil Municipal. Cette dotation est versée en trois fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **DECIDE** de verser un premier acompte de 15 330 €, calculé sur le tiers de la dotation 2018 ; le deuxième acompte sera versé en mai et le solde en octobre.

➤ **Remboursement de frais engagés dans le cadre d'un mandat spécial**

La cérémonie de remise du Label 2 national des EcoQuartier 2018 s'est tenue à Paris le 13 décembre 2018. Monsieur LEROY, Maire, et M. PRESSE, adjoint en charge de l'éducation et du développement durable, se sont rendus à cette cérémonie dans le cadre d'un mandat spécial et peuvent prétendre au remboursement forfaitaire ou réel des frais de transport et de mission dans les conditions prévues au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 (article 10) et conformément à l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant le barème du taux de remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **EMET** un avis favorable au remboursement des frais de transport sur la base 132 km aller-retour, du montant acquitté pour le train soit 101 €, des frais de parc de stationnement soit 17 € 30 pour M. LEROY, du montant acquitté pour le train soit 101 € pour M. PRESSE, et selon le barème fixé par l'arrêté rappelé ci-dessus.

➤ **Trophées des sports**

Le samedi 2 février, les trophées des sports seront l'occasion de mettre à l'honneur 3 récipiendaires en lutte bretonne, en tennis et en VTT.

➤ **Bulletin municipal n° 145**

Le bulletin municipal est en cours de distribution. M. LEMOINE propose de se charger de la distribution sur le secteur de M. LACROIX actuellement souffrant.

Les nouveaux horaires de la Poste seront ajoutés dans le prochain bulletin municipal.